

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**

**Date de convocation :** 17 juin 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

**Secrétaire :** M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilynne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENT:** M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION :** 25-093 Extension des horaires d'accueil périscolaires et extrascolaires

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture

Le :  
Par affichage, le

**30 JUIN 2025**

**30 JUIN 2025**

**Fait à Louviers, le 27 JUIN 2025**



**François-Xavier PRIOLLAUD**

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250623-25-093-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N°25-093

## **EXTENSION DES HORAIRES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

### **RAPPORT**

**Mme Marie-Dominique PERCHET** rapporte que la Ville de Louviers organise, à destination des familles, plusieurs dispositifs d'accueil :

- Les accueils périscolaires, proposés avant et après la classe à partir de 7h15 le matin et jusqu'à 18h le soir, sur les 6 écoles maternelles (Chat Perché et Jacques Prévert regroupées, Souris Verte, Hamelet, Jules Ferry, Salengro et Jean Moulin) ainsi que sur les 7 écoles élémentaires (Jacques Prévert, Jules Ferry, Hamelet, Saint-Exupéry, Acacias, Anatole France et Jean Moulin).
- Les accueils extrascolaires, organisés sur trois sites (Jules Ferry, le Hamelet et Acacias/Souris Verte), les mercredis de 7h15 à 18h et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h.

De manière récurrente, les familles sollicitent un élargissement des horaires d'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au-delà de 18h, afin de mieux concilier leurs contraintes professionnelles et familiales.

Dans cette perspective, une étude de fréquentation a été menée par les services municipaux sur la période de septembre 2024 à février 2025, portant sur la présence des enfants après 17h45. Il en ressort que certains accueils enregistrent une fréquentation notable à cette heure, qui témoigne de l'utilité d'un accueil prolongé jusqu'à 18h30.

Parallèlement, une estimation a été faite du coût supplémentaire de masse salariale que cette mesure entraînerait. L'estimation financière prend en compte le nombre moyens d'enfants présents sur la période étudiée pour chacun des 3 accueils et du taux d'encadrement réglementaire.

À noter que la présence minimum de 2 agents sur site est requise quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

	Coût supplémentaire de septembre à décembre 2025	Coût supplémentaire pour l'année 2026
Périscolaire (LMJV)	14 700 €	37 800 €
Extrascolaire vacances scolaires	1 470 €	4 620 €
Extrascolaire mercredi	662 €	2 646 €
<b>Total</b>	<b>16 832 €</b>	<b>45 066 €</b>

L'impact financier a été estimé à partir du coût moyen chargé horaire des agents des groupes scolaires sur les 12 derniers mois glissants : 21,31 €

Après consultation des agents concernés et le recueil de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé, à l'instar de ce qui est déjà fait sur les trois crèches collectives, d'étendre les horaires d'ouverture des ALSH jusqu'à 18h30.

## DÉCISION

**LE CONSEIL** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP),

**Vu** l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, mis à jour par délibération du Conseil municipal de ce jour, le 23 juin 2025,

**Considérant** l'avis favorable du Comité social territorial du 12 juin 2025,

**DÉCIDE** que le temps de travail des agents à temps non-complet assurant les accueils de loisirs sans hébergement, au titre des activités périscolaires et extrascolaires, est majoré de 30 minutes quotidiennes,

**DIT** que le règlement d'organisation du temps de travail sera actualisé en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250623-25-093-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025